



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE  
Canton de SERRIS

COMMUNE  
DE  
COULOMMES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi onze avril, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Françoise BERNARD, Maire

**PRESENTS** : Mme : BERNARD Françoise, Maire – Mrs : DELINOTTE Jean-Marie  
1<sup>er</sup> Adjoint – DIONET Patrick, 2<sup>ème</sup> Adjoint – PIOT Bernard, 3<sup>ème</sup> Adjoint – DELAGARDE  
Laurent – GIBERT Pascal – MAHIOT Loïc – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger –  
THYOUX Laurent

**ABSENT NON EXCUSE** : Monsieur GABOYARD Daniel

**A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur MARTINS Didier

La séance est ouverte à 20h35

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2017, est adopté à l'unanimité des membres présents après rectification du Pouvoir Monsieur MAHIOT à Monsieur ROSSIGNOL et non l'inverse.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2016** - Délibération N° 16-2017

**Le conseil municipal**

APPROUVE le compte de gestion de Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion s'établit comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2016 est de  
121 753.79 euros

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 du budget unique 2017 s'établit à :  
121 753.79 euros

### Section d'Investissement

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2016 est de

103 638.96 euros

Montant des restes à réaliser en dépenses :

100 607.46 euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 du Budget unique 2017 s'établit à :

103 638.96 euros

Le résultat cumulé du budget communal à la clôture 2016 s'élève à : + 225 392.75 euros

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016** - Délibération N° 17-2017

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur Jean-Marie DELINOTTE, Premier Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses ..... 295 667.61 euros

Recettes ..... 340 738.66 euros

**Excédent de clôture ..... + 45 071.05 euros**

#### Section d'Investissement

Dépenses..... 76 554.51 euros

Recettes ..... 16 914.37 euros

**Déficit de clôture..... - 59 640.14 euros**

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE.

Monsieur le Président de séance soumet au vote et après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 de la commune.

### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2017** - Délibération N°18-2017

Madame le Maire propose de ne pas augmenter la charge fiscale communale des Coulommois malgré l'importance des travaux envisagés sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de maintenir les taux pour 2017, à savoir :

- taxe d'habitation .....	20,96 %
- taxe foncier bâti .....	35,17 %
- taxe foncier non bâti .....	54,13 %

### **BUDGET UNIQUE 2017** - Délibération N°19-2017

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2017 de la commune qui s'équilibre ainsi :

#### **Section d'exploitation**

Recettes.....	429 199.06 Euros
Dépenses.....	429 199.06 Euros

#### **Section d'investissement**

Recette.....	389 676.96 Euros
Dépenses.....	389 676.96 Euros

### **ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017** - Délibération N°20-2017

#### **Le conseil municipal**

Approuve le compte de gestion de l'assainissement de Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion du budget assainissement de la commune s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement**

Le montant cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2016 est de : + 163 280.75 euros

Le Conseil Municipal DECIDE pour l'exercice 2017 d'affecter la somme de 118 834.69 euros par la constitution d'une réserve au compte 1068 (« excédent de fonctionnement capitalisés »).

Le résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 (excédent antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2017 s'établit donc à + 44 446.06 euros

#### **Section d'Investissement**

Le montant cumulé de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2016 est de : - 66 495.52 euros

Le résultat d'investissement à reporter au compte 001 (déficit antérieur reporté) au budget unique d'assainissement 2016 s'établit donc à : - 66 495.52 euros

Montant des restes à réaliser en dépenses : - 52 339.17 euros

Le résultat cumulé du budget de l'Assainissement à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à + 96 785.23 euros

**ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016** - Délibération  
N° 21-2017

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Elle propose au conseil municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur DELINOTTE Jean-Marie, Premier Adjoint est désigné à l'unanimité.

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le Président de séance présente le compte administratif 2016 de l'assainissement qui s'établit comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses .....	5 258.51 euros
Recettes .....	75 667.41 euros
<b>Excédent de clôture .....</b>	<b>+ 70 408.80 euros</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses.....	26 153.82 euros
Recettes .....	997.75 euros
<b>Déficit de clôture.....</b>	<b>- 25 156.07 euros</b>

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de MAGNY LE HONGRE.

Après avoir délibéré, Monsieur le Président de séance soumet au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2016 de l'assainissement de la commune.

**ASSAINISSEMENT BUDGET UNIQUE 2017** – Délibération N°22 - 2017

Après lecture chapitre par chapitre, et sur les propositions du Maire, le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité des membres présents le budget unique 2017 de l'Assainissement de la commune qui s'équilibre ainsi :

**Section d'exploitation**

Recettes.....	202 951.73 Euros
Dépenses.....	202 951.73 Euros

**Section d'investissement**

Recettes.....	331 528.69 Euros
Dépenses.....	331 528.69 Euros

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU SERVICE ASSAINISSEMENT** –

Délibération N°23 - 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de prévoir le financement la construction de la nouvelle station d'épuration et pour équilibrer le budget Assainissement 2017, la commune doit verser une aide financière de 110 000.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 110 000.00 euros au budget 2017 du service assainissement comme suit :

Budget 2017 – Commune (section fonctionnement/dépense)

Article 657364 / chapitre 65 ..... – 110 000.00 euros

Budget 2017– Service assainissement (section exploitation/recette)

Article 747 / chapitre 74 .....+ 110 000.00 euros

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE FONCIERE D'INVESTISSEMENT GROSJEAN Lotissement situé Rue des Prés Parcelles C 963 - Délibération N°24 - 2017**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération numéro 38/2016 du 15 décembre 2016 qui concernait une convention à passer avec la SCI GROSJEAN pour la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération du lotissement sur la propriété située rue des Prés cadastrée section C963. Ladite convention mentionnait uniquement la prise en charge de l'extension EDF, hors des extensions autres s'avèrent nécessaires (Eau, Assainissement...)

Après lecture de la nouvelle convention, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents

**VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CADASTREE C269**

- Délibération N°25 – 2017

**Le point à l'ordre du jour concernant un conseiller municipal, Madame le Maire lui demande de quitter la séance. Monsieur PIOT Bernard ne participera donc ni au débat ni au vote.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la municipalité a vendu en 2002 la propriété sise 26 Grande Rue à Monsieur PIOT Bernard et qu'il est désireux d'acquérir la parcelle cadastrée C 269 d'une contenance 464 m<sup>2</sup> située lieudit la Bretagne, ruelle des Archers dans le zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune, parcelle qui appartenait initialement à la propriété acquise en 2002 et toujours propriété de la commune.

Prix du m<sup>2</sup> proposé : 3.65 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de vendre la parcelle C 269 à Monsieur PIOT Bernard au prix ci-dessus proposé.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**- Délibération N°26-2017

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal que n'ayant toujours pas d'employé communal, il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire de service pour entretenir les espaces verts de la commune.

3 entreprises ont été sollicitées

Entreprises	Tonte, Engazonnement et fournitures de fleurs annuelles Avril - Novembre Coût H.T.
SW Espaces verts- Isles-les Meldeuses	8600 euros
Gallois SARL – Saint Hilliers	8760 euros
Les Iles Fleuries - Coulommès	17600 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE le devis de SW Espaces Verts sis 7 bis Chemin des Bruyères 77440 ISLES LES MELDEUSES.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **PÂQUES :**

La chasse aux œufs est programmée le lundi 17 avril à 10 heures et sera suivie par une représentation d'EMMA LA MAGICIENNE.

### **SOS MEDECINS**

Suite au courrier que leur avait adressé Madame le Maire, SOS MEDECINS répond que malheureusement il leur est impossible d'intervenir sur notre commune ni sur aucune des communes voisines. Le conseil regrette cet état de fait.

En cas d'urgence vous pouvez vous présenter sur les Centres de MEAUX (35 Rue des Cordeliers) et de SERRIS (2 cours du Rhin ).

### **TAD (Transport A la Demande)**

Mise en place par la Communauté de communes du Pays Créçois pour faciliter les déplacements des habitants des petites communes moins favorisées par les lignes régulières, cette offre PROXI'BUS est disponible depuis le 3 avril 2017 (Informations jointes ou disponibles sur [www.coulommès.fr](http://www.coulommès.fr)).

### **INCIVILITES**

Les Coulommois sont encore nombreux à venir se plaindre en mairie de nuisances dues à des aboiements de chiens ou des excréments d'animaux trouvés sur nos trottoirs ou dans les ruelles. Le conseil demande à chaque propriétaire de chien, pour une cohabitation plus sereine, de faire un effort pour ne pas gêner nos concitoyens. Madame le Maire regrette de voir naître des conflits pour des motifs si futiles auxquels il serait facile de remédier.

La séance est levée à 21 heures 50.

